

#### SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

## **DECISION N° 2014-004**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 18 septembre 2014, pris sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

- VU les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;
- **VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU la demande enregistrée le 23 juillet 2014, sous le N°2014-04, présentée par les sociétés DOLIBAM et BAMELI pour l'extension de 1 418 m² de la surface de vente de l'hypermarché Carrefour du centre commercial de Génipa, situé sur la commune de Ducos ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014210-0002 du 29 juillet 2014, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée;
- VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

Maire de Ducos M. MENCE Charles- André Adjoint au maire de Ducos M. ROCHER Christian Personnalité qualifiée désignée pour le collège des Mme Denise MARIE consommateurs Personnalité qualifiée désignée pour le collège M. Jean-Michel EMELIE développement durable Personnalité qualifiée désignée pour le collège Mme Joëlle TAILAME aménagement du territoire Représentant de l'Espace Sud, maire de Sainte-Anne M. GEMIEUX Jean-Michel

Représentant le maire du François, adjoint M. LAFONTAINE Pierre

CONSIDERANT que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan d'Occupation des Sols en vigueur; au Plan Local d'Urbanisme futur et au Plan de Prévention des Risques Naturels;

CONSIDERANT que le projet permet de renforcer la diversité de l'offre proposée par l'hypermarché, d'accorder une plus grande part aux produits locaux et de freiner l'évasion commerciale de la population du sud de l'île vers l'agglomération foyalaise et le Lamentin ;

CONSIDERANT que le projet n'entraînera pas de modification des équilibres établis au sein de la zone de chalandise dans le domaine de l'alimentaire ;

CONSIDERANT que le projet sera générateur d'une trentaine d'emplois ;

La commission départementale d'aménagement commercial

# **DECIDE:**

D'accorder à la majorité absolue des membres présents, soit 6 voix « Pour » et 1 abstention l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

### Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. MENCE Charles-André
- M. ROCHER Christian
- M. EMELIE Jean-Michel
- Mme MARIE Denise
- M. LAFONTAINE Pierre
- M.GEMIEUX Jean-Michel

### S'est abstenue :

Mme Joëlle TAILAME

En conséguence, les sociétés DOLIBAM et BAMELI sont autorisées à procéder à l'extension de 1 418 m² de la surface de vente de l'hypermarché Carrefour du centre commercial de Génipa situé sur la commune de Ducos.

> Pour le Préfet et par delegation crétaire Géperal de la Préfecture de la Région Martinique 2 3 SEPT 2014 Philippe MAFFRE